

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-001-19842/26/BM

■ Approbation des frais de détournage dans le cadre de l'acquisition du centre de tri du Jas de Rhodes

169031

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de tri de déchets des collectes sélectives du Jas de Rhodes, situé au 2449 avenue du Capitaine Brutus 13170 LES PENNES MIRABEAU est une installation classée ICPE, bénéficiant d'une autorisation environnementale d'exploitation sans date de fin, et est destiné à :

- réceptionner les déchets provenant des bacs de tri (emballages, papiers, cartons, métaux, plastiques, etc.),
- trier les déchets grâce à des équipements automatisés (cribles, séparateurs magnétiques, tri optique) et à un contrôle manuel,
- éliminer les erreurs de tri (déchets non recyclables ou indésirables)
- conditionner les matériaux en balles homogènes, en vue de leur expédition vers les usines de recyclage où ils seront transformés en nouvelles matières premières.

L'objectif est de maximiser le recyclage, réduire la quantité de déchets ménagers envoyés en incinération ou en enfouissement, et contribuer à l'économie circulaire en réintroduisant les matières dans le cycle de production.

Le Centre de tri du Jas de Rhodes se trouve au sein d'un Ecopôle, dont la totalité est à ce jour propriété de la société SUEZ RV Méditerranée.

Cet Ecopôle regroupe plusieurs activités de traitement et de valorisation des déchets :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et une Plateforme de tri-transfert de Déchets d'Activités Economiques (DAE), dont l'assiette foncière a vocation à rester propriété de SUEZ et qui continueront à être exploités par SUEZ ;
- un centre de tri de déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives, dont l'assiette foncière a vocation à être cédée à la Métropole. L'emprise foncière du Centre de Tri couvre une surface de 40 983 m² sur une surface totale du site de 56 hectares.

Depuis octobre 2017, la Métropole a défini les axes du schéma métropolitain de gestion des déchets. Le relevé de décision d'approbation de ces axes insiste, parmi les enjeux à venir pour les collectivités, sur leur « devoir de pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel ».

Sur la base de cette orientation structurante, la Métropole a ouvert une réflexion sur l'acquisition du Centre de Tri du Jas de Rhodes. Cette réflexion a été partagée avec SUEZ RV Méditerranée et une négociation amiable a été finalisée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Lors de la même séance, une promesse de vente doit être approuvée afin de finaliser cette acquisition.

Par ailleurs, il est ressorti des échanges entre les parties que cette acquisition impliquait une réorganisation fonctionnelle du site qui accueille outre le Centre de Tri de collectes sélectives, une Installation de Stockage et une plateforme de tritransfert de déchets DAE, également exploités par SUEZ RV Méditerranée.

L'objectif fixé est de rendre autonomes chacune des installations, le Centre de Tri de collectes sélectives d'une part, en vue de sa vente à la Métropole, et les Installation de Stockage et plateforme de tri-transfert de déchets DAE sur l'Assiette SUEZ, d'autre part.

Des aménagements liés à la relocalisation des infrastructures de type réseaux, bureaux, vestiaires, parking des activités de l'Installation de Stockage et la plateforme de tri-transfert de déchets DAE, actuellement implantés sur la parcelle vendue, doivent être réalisés sur la parcelle SUEZ.

Ces aménagements, à réaliser par SUEZ sur la parcelle SUEZ, génèrent des coûts appelés communément « Coûts de Détournage ». Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SUEZ.

La Métropole indemnisera SUEZ pour préjudices directs et certains, engendrés par la cession du Centre de Tri et de son assiette foncière. Ces aménagements concernent :

- l'aménagement des voiries internes et raccordements VRD nécessaires au fonctionnement autonome des activités Installation de Stockage et plateforme de tritransfert de déchets DAE ;
- la séparation d'équipements communs pour assurer la sécurité et l'exploitation indépendante du centre de tri des autres activités ;

Ces coûts « de détournage » impliqués par cette réorganisation ont été fixés de manière contradictoire à un montant de 1 829 515,20 d'euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n°TCM 018-10586/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective métropolitain ;
- La délibération n°TCM-043-11184/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la création et de l'affectation de l'opération « Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain » ;
- La délibération n°TCM-058-19015/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 Métropole approuvant le principe d'acquisition du centre de tri de collecte sélective.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de rendre indépendantes les activités présentes sur le site du Jas de Rhodes ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que les travaux de détournement sous maîtrise d'ouvrage Suez doivent être pris en charge par la Métropole en raison de l'acquisition de centre de tri.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord avec la société SUEZ RV Méditerranée relatif à l'indemnisation des frais de détournement du centre de tri du Jas de Rhodes, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : Autorisation de Programme n° 0 D130P20D01, Opération n° 221000100 « création centre de tri Jas De Rhodes ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs », de la sous-politique « déchets » et du programme « D130 » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DTMP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX